



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du **25 septembre 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	32	1	0

Date de convocation le **18 septembre 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Monsieur Jérôme **BUB**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Nathalie **ROUME** donne pouvoir à Madame Zhora **LEGRAND**

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - CATÉGORIE A - FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE - CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de Responsable du relais petite enfance.

Au sein de la direction Éducation-Enfance-Jeunesse, sous la responsabilité de la directrice petite enfance, le responsable du Relais Petite Enfance (RPE) poursuit les objectifs fixés par la Ville et la CNAF :

- améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Il assure en ce sens :

- la gestion du guichet unique de la petite enfance, pour accompagnement des usagers et professionnels ;
- un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques pour les professionnels du territoire ;
- la gestion administrative du relais petite enfance ;
- la coordination du lieu d'accueil enfants/parents.

Dans une logique d'adaptation permanente aux besoins du service public local, les missions du poste sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations de la collectivité, des projets de service et des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Cette évolution s'exerce dans le respect du cadre d'emplois et des compétences de l'agent.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de responsable du relais petite enfance dans les conditions proposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherches infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOU , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie- Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Amar MANSOURI , Monsieur Olivier CAPELLA , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre- Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD , Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 25 septembre 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.



La secrétaire de séance
Samantha PETIT.